

## MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER EN HAUTE - LOIRE

Mesures s'appliquant aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable
- de puits
- d'un cours d'eau (et nappe)
- d'un forage



Ne s'appliquent pas aux usages qui résultent de réserves d'eau constituées hors période d'étiage (retenue collinaire et de substitution) et à partir de l'eau de pluie (réservoir, citernes...)



Réutilisation, recyclage de l'eau potable



Récupération, utilisation des eaux de pluie



### Mesures de limitation des usages



### Mesures d'interdiction des usages



Arrosage possible des potagers de 20h à 8h



Arrosage possible des terrains de sports et pistes équestres (carrère et manège) de 21h à 22h



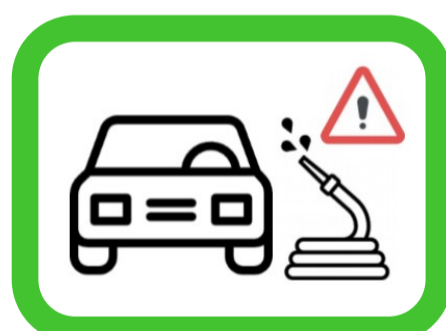
**INTERDICTION** de remplir les piscines (sauf 1<sup>er</sup> remplissage) et alimenter les plans d'eau (sauf piscicultures de production autorisées). Sauf piscines recevant du public (avis ARS)



**INTERDICTION** d'arroser les jardins d'agrément, pelouses, espaces verts publics ou privés et golfs (sauf greens et départs)



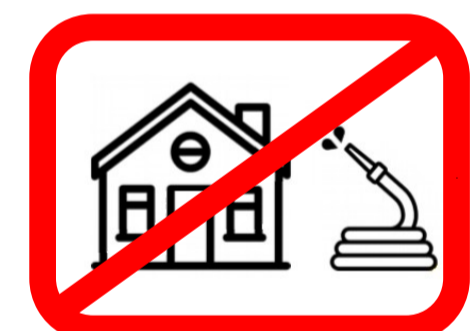
Arrosage possible des greens et départs de golf de 21h à 7h (interdiction sur le reste du golf)



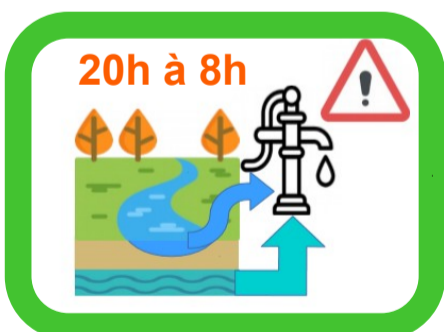
Lavage possible des véhicules professionnels pour impératif de santé ou de salubrité publique



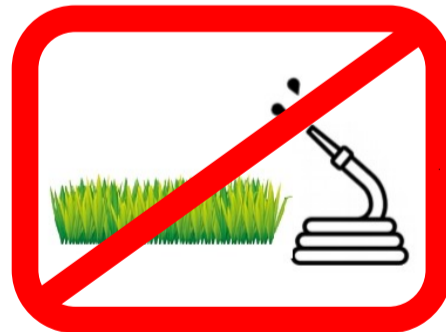
**INTERDICTION** de prélever en cours d'eau sauf pour abreuvement du bétail et arrosage des potagers (inférieur à 1000m<sup>3</sup> par an) arrosage possible de 20h à 8h.



**INTERDICTION** de nettoyer l'extérieur des bâtiments, les voiries, trottoirs ou voies privées sauf si réalisé par une collectivité ou un professionnel



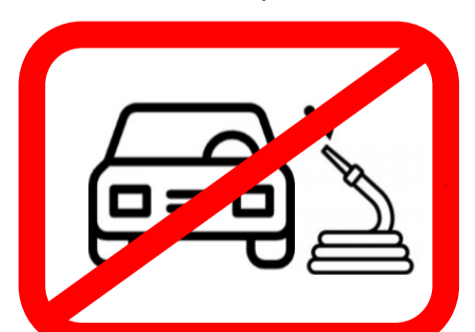
Prélèvements possible pour irrigation (hors prairies) dans cours d'eau (et nappes) de 20h à 8h



**INTERDICTION** d'arroser les prairies



**INTERDICTION** d'alimenter les fontaines publiques sur réseau d'eau potable sauf en circuit fermé



**INTERDICTION** de laver les véhicules hors installations professionnelles à haute pression et à recyclage d'eau



**! Sanctions !**

Contravention de 5<sup>ème</sup> classe :  
1 500 € pour une personne physique  
7 500 € pour une personne morale



**INTERDICTION** de manoeuvrer des bornes incendie sauf pour la défense incendie

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site internet des services de l'État de Haute Loire : [www.haute-loire.gouv.fr](http://www.haute-loire.gouv.fr)

Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau > Sécheresse